

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MARANGE-SILVANGE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 février 2017

Conseillers élus : 15
convocation : 31 janvier 2017
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absents non excusés : 1
Absents excusés : 2

Date de

Etaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian FORFERT ; Mme Hélène FAVRE MONNET ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; Mme Julie LAFFAYE ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Cindy DOS REIS ; Mme Véronique THILL ; Mme Samira BEN SLIMA ;

Etaient absents non excusés : M. Gérard IMBS

Etaient absents excusés : M. Claude NEVEUX a donné procuration à Mme Hélène FAVRE MONNET ; M. Nicolas ROQUEL a donné procuration à Mme Véronique THILL ;

Secrétaire de séance : Mme Roseline KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 28 novembre 2016.

Avant de commencer le point 1, Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour **le point 14- Acceptation remboursement par chèque, et de modifier le point 8-Adhésion de deux communes au SMIVU Fourrière du Jolibois**, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 7.4-148/2017 : Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine,

- Buffet, boissons

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes, siegvo, syndicat forestier, ...).

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6257-réceptions tels que présentés ci-dessus.

VOTES : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le 07 février 2017 et sa publication le 08 février 2017 ;

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 07/02/2017
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU,